



570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél.: 522-1568

R-3842-2013;

Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement (HQT-HQD);

Réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT

Référence : Pièce C-ACEFQ-0017, p. 30.

« *Recommandation 5. L'ACEF de Québec recommande à la Régie, après avoir fixé le taux de rendement jugé raisonnable compte tenu de l'ensemble du contexte, d'en compenser l'effet sur les tarifs en appliquant, dès la cause tarifaire 2014-2015 un Mécanisme de traitement des écarts de rendement asymétrique, sans « zone sans partage », comportant un compte d'écarts constitué des écarts de rendement constatés dans la période 2010-2012 (nets des dividendes relatifs à ces écarts) ».*

- 1.1 Veuillez élaborer davantage sur votre proposition de MTÉR. Veuillez préciser si le compte d'écart est de nature à cumuler les écarts de rendement (positifs et négatifs) année après année et ne vise pas la disposition des seuls écarts positifs par un ajustement des tarifs lors d'une année subséquente. Dans la négative, veuillez décrire comment le compte d'écart proposé s'inscrit dans le cadre d'un mécanisme de partage et de disposition annuelle des écarts de rendements.

Notre proposition d'un *mécanisme asymétrique, sans « zone sans partage »* vise à permettre l'instauration d'un premier MTÉR simplifié, où :

- **tous les écarts positifs sont partagés également entre les Demandeurs et les clientèles ;**
- **les écarts négatifs sont assumés par les Demandeurs ;**
- **pour la première année d'application, un compte d'écarts est présumé disponible pour l'ajustement des tarifs au bénéfice de la clientèle ;**
- **nous suggérons à la Régie d'imposer un montant initial raisonnable pour ce compte, sur la base de la formule présentée.**

1.2 Suite à l'examen des rapports annuels du Distributeur, si la Régie devait constater, par exemple, pour une année historique l'occurrence d'un écart de rendement de 100 M\$ pour le Distributeur, veuillez décrire comment serait traité cet écart dans le cadre du fonctionnement du MTÉR que vous proposez. Veuillez fournir le détail du calcul, le cas échéant.

Considérant peu probable qu'une formule plus élaborée permette d'atteindre des résultats significativement meilleurs, et présumant que des évaluations et améliorations périodiques en fonction de l'expérience seront planifiées, nous proposons simplement à ce stade-ci que tout écart de rendement positif soit partagé également entre les clientèles et les Demandeurs.

1.3 Veuillez préciser quelles seraient les modalités de disposition des écarts de rendement d'une année donnée (2014) dans le cadre de votre proposition, comparativement à celles du MTÉR à l'effet que tout écart de rendement constaté pour une année donnée (2014) est entièrement disposé au cours d'une année tarifaire subséquente (2016).

La recommandation ne vise pas à statuer sur le détail des modalités, qui est couvert par plusieurs autres preuves.

Comme cette demande de la Régie le met en évidence, le mécanisme de disposition présenté par les Demandeurs prévoit un décalage de deux ans qui a été volontairement omis dans le Tableau 2, car nous préconisons la recherche d'un mécanisme de disposition sans ce décalage.

Le tableau 2 vise à déterminer un ordre de grandeur sur une base raisonnable. À défaut d'établir une méthode de disposition plus immédiate, ce tableau deviendrait :

Tableau 2 - Montants accumulés suite aux écarts de rendement – L'exemple d'Hydro-Québec Distribution

	2009	2010	2011	2012
Écarts réel/autorisé (M\$)	106	171	101	111
Dividendes déclarés (75%)	79	129	76	84
Total, net des dividendes – année 1	96 M\$			
Total, net des dividendes – année 2				28 M\$

Le fondement de notre recommandation est la nécessité de ne pas attendre encore deux ans avant de partager des écarts de rendement, d'autant que les montants historiques sont importants mais leur futur est hypothétique.

Nous rappelons que nous comptons aussi commenter, surtout sur les principes, les formules déposées par les autres intervenants et leurs experts.